



LE DÉPARTEMENT

MAISON DÉPARTEMENTALE
DES PERSONNES HANDICAPÉES

INFORMATIONS PRATIQUES



PARTOUT, POUR TOUS, LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN

La MDPH vous accueille sans rendez-vous

▶ 3 points d'accueil et 3 lieux de permanence sont à votre disposition

Ils vous permettent :

- de vous informer sur les droits et les prestations gérés par la MDPH,
- de retirer et déposer un dossier,
- d'être renseigné sur le fonctionnement de la MDPH et le suivi de vos demandes,
- d'être accompagné à l'utilisation des outils numériques de la MDPH.

3 POINTS D'ACCUEIL

• OLLIOULES

La Maison départementale
des personnes handicapées
Bâtiment L - Technopole Var Matin
293, route de La Seyne
Tél. 04 94 05 10 40

- Les lundis, mercredis et jeudis
de 8 h 30 à 12 h de 13 h 30 à 16 h 30
- Le mardi de 8 h 30 à 13 h 30
- Le vendredi de 8 h 30 à 12 h

• DRAGUIGNAN

Pôle médico-social
380, rue Jean Aicard

Du lundi au jeudi
de 8 h 30 à 12 h
et de 13 h 30 à 17 h

Le vendredi
de 8 h 30 à 12 h
(à compter de janvier 2024)

• TOULON

Pôle médico-social Allègre
254, avenue Rageot de la Touche

Les lundis et vendredis
de 8 h 30 à 12 h
et de 13 h 30 à 17 h

Les mardis
de 13 h 30 à 17 h
(à compter de janvier 2024)

3 LIEUX DE PERMANENCES

• BRIGNOLES

Centre médico-social
Rue du docteur Barbaroux

Les 1^{er} et 3^e mercredis
de chaque mois
de 14 h à 16 h

• FRÉJUS

Centre médico-social
82, rue Martin Bidouré

Le 2^e lundi de chaque mois
de 9 h 30 à 12 h

• SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Centre médico-social
45, chemin des Fontaines

Le 1^{er} mercredi de chaque mois
de 9 h 30 à 12 h

La MDPH mode d'emploi



▶ Faire une demande

Il est nécessaire de transmettre les documents suivants (que ce soit pour une première demande, un renouvellement ou un réexamen suite à une évolution de votre situation) :

- Le formulaire de demande (CERFA 15692*01) incluant le projet de vie daté et signé par la personne ou son représentant légal,
- le certificat médical (CERFA 15695*01) datant de moins d'un an accompagné, si besoin, des comptes-rendus d'hospitalisation et examens complémentaires,
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- un justificatif d'identité de la personne handicapée et, le cas échéant, de son représentant légal (carte nationale d'identité, carte de séjour, etc.),
- une copie du jugement de protection juridique (le cas échéant).

▶ Les étapes de mon dossier

- Si mon dossier est complet, je reçois un courrier ou un e-mail m'indiquant que mon dossier est bien enregistré. Ce courrier me dit que mon dossier est bien enregistré.
- Si mon dossier n'est pas complet, je reçois un courrier ou un e-mail m'indiquant les documents manquants. J'envoie les documents manquants.

La MDPH étudie mon dossier.

- La MDPH peut me demander des informations supplémentaires.
- Une personne de la MDPH peut venir chez moi.
- Je peux être convoqué par un médecin de la MDPH.

Délai : la réglementation prévoit un délai de 4 mois pour le traitement des demandes.



▶ Comment ça marche ?



La MDPH dispose d'un site internet <http://mdph.var.fr> et d'un portail usager avec une option dépôts de dossier en ligne accessible via l'onglet « mes démarches en ligne ». À Ollioules, un conseiller numérique vous accompagne dans vos démarches.

Un e-service* totalement gratuit

La MDPH propose un e-service spécialement dédié aux personnes sourdes ou malentendantes via le système ACCEO.

Deux modes de communication sont disponibles :

- Langue des signes française (ou LSF)
- Transcription instantanée de la parole (ou TIP)

* *Ce service nécessite une connexion internet.*



Établissement accessible



**MAISON
DÉPARTEMENTALE DES
PERSONNES
HANDICAPÉES**

**Bâtiments G et L - Technopole Var Matin
293, route de La Seyne - CS 70 057 - 83192 OLLIOULES**

Tél. 04 94 05 10 40 - mdph.var.fr



LE DÉPARTEMENT

PARTOUT, POUR TOUS, LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN